

Le 1^{er} Trophée Nice Santé Connectée

Appel à contribution 2015

Le Centre d'Innovation et d'Usages en Santé (CIU-Santé) organise le 1^{er} Trophée Nice Santé Connectée à destination des industriels/entreprises qui souhaiteraient exposer leur(s) solution(s) innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie au sein du Living-Lab Santé
PAILLON2020

Gratuit, ouvert à tous

Contexte.

Le Living-Lab Santé PAILLON2020 situé au 27, rue du Professeur Delvalle à Nice a pour ambition d'intégrer l'innovation au sein des politiques de santé publique. Répondant ainsi aux préoccupations quotidiennes auxquelles font face les personnes touchées par les troubles liés au vieillissement et à la perte d'autonomie. Ce lieu a pour objectif de créer un lien de confiance entre l'utilisateur, le professionnel de santé et l'entreprise pourvoyeuse de solutions créatives et bénéfiques pour l'usager.

Une implantation pertinente

Son implantation est le résultat d'une réflexion stratégique visant l'innovation et l'excellence médico-sociale au service des usagers au cœur du quartier Pasteur, véritable quartier dédié à la santé à Nice et la dynamique lancée par le projet de l'Hôpital Pasteur 2. Reflet du choix d'une politique urbaine sans cesse renouvelée, le quartier Pasteur va pouvoir devenir un cluster de référence, sur le plan économique, social et urbain. Son positionnement est très attractif pour les entreprises souhaitant investir dans le domaine de la santé.

Perte d'autonomie, l'habitat au cœur des préoccupations

L'aménagement de l'habitat est un facteur essentiel de la prévention des risques domestiques et des chutes. Les personnes ont besoin d'être accompagnées dans la démarche. Manque d'information et de financement, problème de coordination entre acteurs médico-sociaux, la personne âgée et son entourage doivent souvent se heurter à un système compliqué avant de pouvoir engager des travaux. Afin de faciliter cet accompagnement au changement, la Ville de Nice et le Centre d'Innovation et d'Usages en Santé (CIU-Santé), soutenus par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, ont permis la création d'un appartement de démonstration et de simulation.

Cet appartement, piloté par le CIU-Santé, permettra :

- 1) De faire découvrir aux personnes en pertes d'autonomie (seniors, personnes atteintes de handicap physique, mental ou maladies chronique...) et leurs aidants, les nouvelles technologies facilitant le quotidien à domicile à travers un environnement familial et domestique.
- 2) D'accompagner les personnes en pertes d'autonomie dans les améliorations de leur habitat à travers une équipe de professionnels dédiée.

Quel est l'objectif de ce Trophée Nice Santé Connectée ?

- Impulser et récompenser les innovations industrielles réalisées ou conçues en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile.

- Valoriser et faire connaître ces réalisations afin d'en assurer leur diffusion, leur pérennité et leur reproductibilité.

Quelles sont les innovations santé concernées ?

- Maison
- Cuisine et famille
- Sport et Loisirs
- Santé
- Environnement
- Solutions professionnelles

Qui peut candidater ?

L'appel à contribution innovation santé s'adresse aux industriels, PME, start-up, créateurs ayant développé un concept, une solution, un service ou un dispositif innovant mis sur le marché ou en cours de l'être facilitant le quotidien à domicile de personnes en perte d'autonomie (seniors, personnes atteintes d'un handicap physique, mental ou sensoriel, maladies chroniques).

Quels sont les critères de sélection ? (cf. article 4.3 du règlement)

Les solutions innovantes feront l'objet d'une sélection sur dossier par un jury composé de professionnels de santé, du champ médico-social, de l'ingénierie, du bâtiment, du maintien à domicile, d'associations de patients et d'usagers.

Quelle récompense ? cf. article 2.2 du règlement

Les lauréats sélectionnés auront l'opportunité de présenter leur solution lors d'un événement organisé au sein du Living-Lab Santé PAILLON2020 afin d'inaugurer l'appartement cofinancé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le jury proposera alors aux lauréats retenus d'exposer gratuitement leur solution pendant 6 mois au sein de :

1) L'appartement de simulation

OU

2) L'espace de démonstration

Ces lieux ont pour vocation de recevoir des seniors du territoire et leur entourage, des professionnels du domaine de la santé et du social.

* A noté que chaque catégorie fera l'objet d'un prix d'excellence décerné par le Jury.

Modalités pratiques d'envoi des contributions

Vous êtes intéressé(e) ? Vous pensez que votre solution innovante peut être valorisée grâce à cet appel à contribution ?

N'hésitez pas à déposer votre dossier de candidature dès à présent et avant le **27 Mars 2015** par courriel à christelle.giusti@ciusante.org et par voie postale :

Trophée Nice Santé Connectée
CIU-Santé - Living-Lab Santé PAILLON2020
27, rue Professeur Delvalle

06000 Nice

Les contributions doivent être faites sous format A4 en français au moyen du **Dossier de participation (Annexe 1)**. D'autres supports peuvent être adressés pour une meilleure compréhension de votre contribution (dossier de présentation, vidéo, schéma...) par mail et par voie postale.

Seules les contributions qui respecteront le format de la fiche-contribution, dont le contenu sera de qualité et dans un langage simple et lisible seront acceptées.

Cet appel à contribution, organisé par le CIU-Santé, fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Pour connaître le règlement du Trophée Nice Santé Connectée et la visibilité offerte aux candidats, veuillez télécharger le document des **conditions et modalités de participation** ci après

La date limite de réception des contributions est fixée au **27 Mars 2015**.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site internet du CIU-Santé www.ciusante.org
Rubrique Living Lab Santé PAILLON2020

Contacts :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par courriel auprès du CIU-Santé :

Christelle GIUSTI

Ingénieur des Technologies Biomédicales

christelle.giusti@ciusante.org

Règlement de participation

1^{er} Trophée Nice Santé Connectée Appel à contribution 2015

Sommaire :

- Article 1 : contexte et entités organisatrices
- Article 2 : objectifs de l'appel à contribution
- Article 3 : conditions et modalités de participation
- Article 4 : instruction des candidatures
- Article 5 : présentation du jury de sélection
- Article 6 : remise des prix
- Article 7 : communication
- Article 8 : limites de responsabilités
- Article 9 : confidentialité
- Article 10 : droit applicable
- Article 11 : accessibilité et dépôt du présent règlement
- Article 12 : contestations
- Article 13 : acceptation du présent règlement

Article 1 : contexte et entités organisatrices

Afin de faire découvrir aux personnes en perte d'autonomie et à leur entourage les nouvelles technologies facilitant le maintien à domicile, la Ville de Nice et le CIU-Santé, soutenus par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, aménagent un appartement de simulation. Le CIU-Santé, en charge de piloter cet appartement, souhaite, pour bien choisir les solutions innovantes qui permettent le meilleur accompagnement dans les améliorations de l'habitat, ouvrir à travers un appel à contribution innovation santé la possibilité d'exposer sa solution au sein de cet appartement ou de l'espace de démonstration du Living Lab Santé PAILLON2020.

Article 2 : objectifs de l'appel à contribution

2.1 Valoriser des solutions

- Réalisations éligibles :

L'appel à contribution viendra valoriser et récompenser certaines solutions particulièrement innovantes prises à travers le monde en faveur du maintien à domicile de façon à assurer leur diffusion, leur pérennité et leur accès au marché.

Il s'agit d'un appel à contribution et non d'un appel à projet. Dès lors, l'objectif est plus de valoriser et de faire connaître des actions et des initiatives que de subventionner l'aboutissement de réalisations ayant une finalité économique.

Critères généraux d'éligibilité :

- Il faudra impérativement que les solutions présentent un caractère innovant mais également reproductible ou exemplaire.
- Elles devront impliquer plusieurs acteurs de compétences différentes en ayant un caractère multidimensionnel ou pluridisciplinaire
- Elles devront avoir pour cible les personnes en pertes d'autonomie, leurs aidants ou les personnes en situation de handicap, de dépendance, de maladie, de détresse sociale et ce qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.
- Elles pourront prendre diverses formes déjà réalisées et évaluées (produits, objets connectés, dispositifs, outils, services...) mais devront intégrer les thématiques visées par le living Lab Santé PAILLON2020.

- Catégories récompensées

- Maison
- Cuisine et famille
- Sport et Loisirs
- Santé
- Environnement
- Solutions professionnelles

2.2 Récompenser les contributeurs

- Visibilité offerte par le Living Lab Santé PAILLON2020 :

Les lauréats exposeront au sein de l'appartement de simulation ou de l'espace de démonstration selon leur choix.

- Valorisation et médiatisation des lauréats :

Les lauréats bénéficieront d'un espace dédié sur le site internet du CIU-Santé, d'une visibilité pendant 6 mois (diffusion de leurs supports de communication, affichage...)

Les lauréats s'engagent à accepter que le CIU-Santé et ses partenaires communiquent dans les médias sur les initiatives primées.

-Intégration dans des projets de recherche :

Les lauréats ayant une solution présentant une interopérabilité pourraient être sollicités pour bénéficier d'une proposition de participation à des projets de recherche impliquant leur solution.

Article 3 : conditions et modalités de participation

3.1 Eligibilité des participants

- Sont admis à concourir :

Trophée Nice Santé Connectée - Appel à contribution2015 / Living Lab Santé PAILLON2020

Sont éligibles à concourir au présent Trophée Nice Santé Connectée, toute personne physique ou morale sans distinction de nationalité qui serait porteuse d'une action innovante concernant l'accompagnement dans le secteur social, médico-social ou sanitaire tel que défini à l'article 2.1 de ce règlement.

Dès lors, les professionnels libéraux, les établissements et services publics, les établissements et services privés sont concernés.

Ne sont éligibles que les initiatives mises sur le marché ou en cours de l'être.

- Cas d'exclusion :

Les services du CIU-Santé, de la Ville de Nice et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, leurs collaborateurs ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à concourir à cet appel à contribution.

3.2 Constitution du dossier de candidature

- Dossier à compléter :

Le dossier de participation est téléchargeable sur le site du CIU-Santé : www.ciusante.org Rubrique Living Lab Santé PAILLON2020

Il doit être téléchargé, complété informatiquement, et envoyé **par mail et par voie postale accompagné des copies des pièces justificatives figurant au paragraphe suivant.**

Le jury et le service instructeur sont francophones, cependant les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais.

- Liste des pièces justificatives à joindre aux envois :

Devront être IMPERATIVEMENT jointes au dossier les copies des pièces justificatives suivantes :

- Document justifiant de la création de la structure participante
- Attestation sur l'honneur intégrée dans le dossier de participation, complétée et signée.
- Le candidat peut éventuellement compléter sa demande par des documents qu'il jugerait opportun (plaquettes de communication, présentation power point, document vidéo ou audio...)

Ces pièces devront être transmises par courrier postale et par courriel idéalement sous un format PDF, PDF compact ou fichier ZIP.

Tout candidat s'engage à prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement et à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature.

3.3 Procédure

- Conditions générales :

Les dossiers de participation devront être intégralement renseignés et être accompagnés des pièces justificatives. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas instruits.

Le candidat doit préciser dans son dossier pour lequel des espaces il souhaite concourir. Le service instructeur ou le jury peut demander à tout moment aux participants toute pièce complémentaire à leurs dossiers. Les participants s'engagent à répondre favorablement à ces sollicitations.

La participation à cet appel à contribution est gratuite et volontaire. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité ni remboursement de frais de quelque nature que ce soit, que les éléments envoyés soient publiés ou non.

- Modalité de transmission :

Le dossier de candidature dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer au plus tard **avant le 27 Mars 2015 minuit heure française.**

Par voie postale par lettre en recommandé avec accusé de réception, cachet de la Poste faisant foi à l'adresse suivante :

1^{er} Trophée Nice Santé Connectée
Appel à contribution 2015 - CIU-Santé
Living Lab Santé PAILLON2020
27, rue Professeur Delvalle
06000 Nice

et par courriel à : Christelle GIUSTI
Ingénieur des Technologies Biomédicales

christelle.giusti@ciusante.org

Article 4 : instruction des candidatures

4.1 Processus

- Organisation générale :

A réception des dossiers en version informatique et papier, le service instructeur s'assurera de leur recevabilité afin qu'ils soient en conformité avec les conditions prévues aux articles 2 et 3 de ce règlement.

Puis, il accusera réception des documents par courrier électronique, étant précisé que ce courriel ne préjugera en rien de l'éligibilité du dossier soumis.

Les dossiers seront présentés au jury qui choisira les dossiers qui seront retenus.

- Sélection :

Le jury se réunira au mois d'**Avril 2015** afin de procéder à la sélection sur la base des éléments complémentaires reçus.

Les participants seront informés par voie postale et par courriel du résultat de la sélection.

Il est à noter que les participants sélectionnés s'engagent dès à présent à mettre à disposition au sein du Living-Lab Santé PAILLON2020 leur solution gratuitement pendant 6 mois, et à réaliser à leurs frais une vidéo de présentation, ou un Powerpoint ou une présentation photo de leur initiative accompagnée d'une synthèse de présentation orale. Ce support sera diffusé au sein du Living-Lab et sur le site internet du CIU-Santé.

4.2 Calendrier

Lancement de l'appel à contribution : 2 Mars 2015

Date limite de remise des dossiers de participation : 27 Mars 2015 minuit heure française.

Date de remise des prix : Avril 2015, lors de la remise des Trophée Nice Santé Connectée.

4.3 Critères de sélection

Les participants déclarent être informés que la sélection ou non de leur initiative dépend de l'entière discrétion du jury. Les choix du jury n'ont pas à être motivés et les délibérations ne seront pas rendues publiques. Par conséquent, ces choix ne pourront faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Il est entendu que les comités de sélection se réuniront autant que de besoin pour apprécier l'intérêt et la qualité des dossiers au regard des critères de sélection mentionnés au présent article.

- Sélection par le jury final :

Concernant le classement réalisé par le jury final, chaque membre du jury aura une note à attribuer pour chacun des critères suivants selon plusieurs axes (liste non exhaustive et non opposable) :

- Pertinence de la solution (efficacité, expérimentation réalisée...)
- Ergonomie, design
- Facilité d'installation
- Sécurité et fiabilité (marquage CE, normes ISO, ...)
- Accessibilité à tous (prix, niveau d'interopérabilité...)
- Modèle économique (viabilité économique...)

Les lauréats ayant obtenu la meilleure note dans leur catégorie seront élus «Prix d'excellence » par le jury.

Article 5 : présentation du jury de sélection

5.1 Rôle du jury

Le jury sera composé des membres d'une équipe pluridisciplinaire. Le rôle du jury consiste à valider la programmation et à évaluer la pertinence des contenus techniques proposés lors des séances plénières et au sein des dossiers candidats à l'appel à contribution. Il est composé de personnes qualifiées dans les secteurs concernés.

5.2 Membres du jury

Liste des membres du jury accessible via le lien suivant : www.ciusante.org – rubrique Living Lab Santé PAILLON2020.

Article 6 : remise des prix

6.1 Obligation de présence à l'événement

Les représentants légaux des lauréats sont tenus d'être présents ou de se faire représenter lors de l'événement du **... Avril 2015**. La non-représentation vaudra renonciation au bénéfice du prix attribué. À cet effet, chaque lauréat s'engage à préparer, en concertation avec les organisateurs et dans les délais qui lui seront demandés, une brève présentation de sa structure et de la réalisation récompensée et à la présenter lors de la cérémonie de remise des prix.

6.2 Convention d'engagement

L'attribution d'un prix entraînera la signature d'une convention d'engagement entre le lauréat et les organisateurs. Celle-ci portera sur les conditions de visibilité, d'installation et de mise à disposition de la solution.

(La connexion internet est à la charge des contributeurs (solutions 3G)) → à voir avec la ville

Les lauréats assureront le déploiement, la maintenance de la solution pour laquelle ils ont été retenus.

Article 7 : communication et propriété intellectuelle

Les candidats ayant soumis un dossier dans le cadre du présent appel à contribution acceptent par avance que leurs noms, leurs prénoms, leurs vidéos, leurs photos ou tout reportage sur l'appel à contribution soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par les organisateurs, leurs partenaires et la presse sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Ils autorisent ainsi les organisateurs et leurs partenaires à diffuser leur photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les vidéos et les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publication ou utilisation sur tout support visant à assurer la promotion du présent appel à communication ou des organisateurs en général. A défaut, leur participation au présent appel à contribution n'est pas admise.

Les participants s'engagent, pour permettre aux organisateurs de communiquer autour des solutions soutenues, à les autoriser à utiliser gracieusement ses éléments d'identification tels que, et sans caractère exhaustif, ses logos et marques. A défaut, leur participation au présent appel à contribution n'est pas admise.

Article 8 : limites de responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'appel à contribution 2015 innovations santé, objet de ce document.

8.1 Responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des solutions fournies.

La participation à cet appel à contribution implique une attitude loyale, dans le respect du dit règlement. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables, notamment si le dossier de participation ne leur parvenait pas pour une quelconque raison (problème de téléchargement du dossier de participation, défaillance de La Poste...) ou si le dossier de participation était illisible ou impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée en raison d'une impossibilité technique de connexion au **site Internet de l'appel à contribution** que celle-ci soit due à un cas de force majeure, à une opération de maintenance, à une mise à jour, à une grève interne ou externe, à une panne de réseau ou à une coupure EDF, à une mauvaise configuration ou utilisation de l'ordinateur de l'utilisateur ou à toute autre cause dépendant ou non de sa volonté. Aucune indemnisation ne sera due par les organisateurs aux participants à ce titre.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

8.2 Modification, report ou annulation de l'appel à contribution

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucun participant ne pourra exercer de recours ou faire une réclamation à quelque titre que ce soit, ni se voir attribuer une quelconque indemnisation de la part des organisateurs de cet appel à contribution.

8.3 Responsabilité des participants

Le participant qui transmet un dossier de participation s'assure et garantit aux organisateurs qu'il est en droit de le faire notamment parce qu'il est seul titulaire des droits d'exploitation portant sur ladite initiative, et/ou parce qu'il a obtenu les autorisations éventuellement nécessaires à cette fin et ce, à quelque titre que ce soit, de telle manière que la responsabilité des organisateurs ne puisse être recherchée et/ou engagée au titre des contributions et de leur exploitation. Il garantit les organisateurs contre tout recours ou toute réclamation à cet égard.

Article 9 : confidentialité

9.1 Données personnelles et sort des informations fournies

Le service instructeur mettra en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent appel à contribution, ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à contribution sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que seules les données les concernant sont enregistrées dans le cadre de cet appel à contribution et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse du service instructeur.

9.2 Engagement de non divulgation des résultats

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les organismes participants, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des résultats. Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront strictement confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Un candidat dont le dossier n'est pas retenu pourra demander le retour de son dossier dans un délai de deux semaines après la clôture du concours.

Article 10 : droit applicable

La loi qui s'applique au présent règlement, et, de façon plus générale, à l'appel à contribution, est la loi française, à l'exclusion de toute autre. Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence territoriale exclusive des tribunaux de Nice.

Article 11 : accessibilité et dépôt du présent règlement

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet du CIU-Santé sous la rubrique dédiée à l'appel à contribution: www.ciusante.org – rubrique Living Lab PAILLON2020.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs. Cet avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du CIU-Santé.

Une copie écrite du règlement pourra également être adressée à toute personne qui en fait la demande auprès du service instructeur en joignant une enveloppe timbrée dument affranchie.

Article 12 : contestations

Toute réclamation concernant l'appel à contribution devra faire l'objet d'un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du service instructeur et devra lui parvenir au plus tard quinze jours ouvrables après la clôture de l'appel à contribution. Au-delà, elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par le service instructeur, qui y répondra.

Article 13 : acceptation du présent règlement

Le dépôt d'un dossier de participation emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement et de ses avenants éventuels.

Les participants renoncent à tout recours et/ou demande d'indemnisation portant sur les conditions d'organisation de l'appel à contribution, son déroulement, ainsi que ses résultats.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout lauréat ayant méconnu les dispositions du présent règlement, par quelque moyen que ce soit, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.